

SUISSE

Date des élections: 21 octobre 1979

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Conseil national et de 37 des 46 membres du Conseil des Etats à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

L'Assemblée fédérale suisse se compose de deux Chambres, le Conseil national (*Nationalrat*) et le Conseil des Etats (*Ständerat*).

Le Conseil national comprend 200 membres élus pour 4 ans. Le Conseil des Etats compte 46 membres, soit deux pour chacun des 20 cantons de la Confédération et un pour chacun des 6 demi-cantons. Tous les membres du Conseil des Etats (*Ständerat*) sont élus pour 4 ans à l'exception de ceux du canton de Glaris dont le mandat n'est que de 3 ans. Les élections du Conseil des Etats coïncident généralement avec celles du Conseil national.

Système électoral

Les lois électorales concernant les élections au Conseil national sont établies sur le plan fédéral, tandis que le droit cantonal régit les modalités d'élection au Conseil des Etats.

Sont électeurs au Conseil national tous les citoyens suisses âgés de 20 ans et résidant en Suisse, hormis les aliénés mentaux, les personnes qui ont été privées de leurs droits civiques ou (dans la plupart des cantons) celles qui sont sous tutelle.

Les listes électorales sont établies au niveau de chaque circonscription et révisées en permanence. Le vote n'est obligatoire que dans un petit nombre de cantons, où toute abstention non justifiée est sanctionnée par une légère amende.

Est éligible au Conseil national tout électeur, laïc et âgé de 20 ans au moins. Il y a incompatibilité entre le mandat de conseiller national et celui de conseiller fédéral (membre de l'exécutif), juge fédéral et fonctionnaire nommé par le conseil fédéral. Le mandat de conseiller aux Etats est incompatible avec celui de conseiller fédéral et de juge au Tribunal fédéral. Les listes de candidats au Conseil national doivent être présentées par 15 électeurs mais, en pratique, les candidats sont désignés par les partis politiques.

La Suisse est divisée en 26 circonscriptions électorales — une par canton ou demi-canton. Le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles est fonction du nombre d'habitants de la circonscription. Dans les circonscriptions élisant plusieurs conseillers nationaux, les candidats figurent sur les listes de parti et sont élus selon un système de

représentation proportionnelle conforme à la méthode Hagenbach-Bischoff : un quotient électoral est établi dans chaque circonscription en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité; chaque parti se voit attribuer un siège pour chaque nombre entier de fois où le quotient électoral est contenu dans le nombre de suffrages qu'il a obtenu. L'électeur peut voter pour une liste sans la modifier, ou la retoucher en biffant des noms ou en répétant certains des noms qui y figurent (cumul); il peut, par ailleurs, panacher une liste de parti en y insérant les noms de candidats d'autres partis ou établir sa propre liste sur un bulletin sans impression en choisissant des noms dans différentes listes.

Dans les cinq circonscriptions qui n'élisent qu'un seul conseiller national (deux cantons, trois demi-cantons) le scrutin est uninominal majoritaire à un seul tour.

Les élections au Conseil des Etats sont régies par le droit cantonal interne. Les conseillers aux Etats sont généralement désignés au scrutin majoritaire à un tour.

Lorsqu'un siège au Conseil national devient vacant en cours de législature, il est pourvu, soit par le premier des «viennent ensuite» de la liste du parti qui détenait le siège, soit par une élection partielle dans les circonscriptions qui n'élisent qu'un seul membre. Il est généralement procédé à une élection partielle en cas de vacance au Conseil des Etats.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les résultats des élections de 1979 ont révélé une fois de plus la stabilité politique en Suisse; en effet la représentation des partis au Parlement n'a guère changé et les quatre partenaires — socialistes (PSS), radicaux-démocrates (PRD), démocrates-chrétiens (PDC) et démocrates du centre (UDC) — de la coalition au pouvoir depuis 1959 ont obtenu au Conseil national le même nombre de sièges qu'il y a quatre ans; 169. Le PRD a pu égaler le PSS avec un total de 51 sièges.

1843 candidats au total, y compris 340 femmes, se disputaient les 200 sièges du Conseil national, qui ont fait l'objet d'une nouvelle répartition à la suite de l'admission du nouveau canton du Jura dans la Confédération en 1979. La campagne électorale a été essentiellement axée sur les problèmes locaux. Comme par le passé le taux de participation aux élections a été faible et est même tombé au-dessous de 50% pour la première fois en 60 ans.

A la suite des élections partielles qui ont eu lieu le même jour pour 37 sièges du Conseil des Etats, les quatre partenaires de la coalition détenaient 43 des 46 sièges de cette Chambre. Un second tour de scrutin a eu lieu le 28 octobre et le 11 novembre dans quatre des cantons.

Dans le Cabinet de sept membres, le PSS, le PRD et le PDC détiennent chacun deux portefeuilles et l'UDC un.

Données statistiques1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
au Conseil national

Nombre d'électeurs inscrits	3 863 160
Votants	1 856 689 (48,06%)
Bulletins blancs ou nuls	23 484
Suffrages valablement exprimés	1 833 205

Formation politique v ^	% d'au fT r a g e s obtenus	Nombre de sièges
Parti socialiste	24,9	51 (-4)
Parti radical-démocratique	24,0	51 (+4)
Parti démocrate-chrétien	21,1	44 (-2)
Parti de l'Union démocratique du centre	11,5	23 (+2)
Alliance des indépendants	4,2	8 (-3)
Parti libéral	2,8	8 (+2)
Parti évangélique	2,3	3 (=)
Parti du travail	11	3 (-1)
Action nationale	14	2 (=)
Mouvement républicain	0,6	1 (-3)
Divers	5,1	6 (+5)
		200

2. Répartition des sièges au Conseil des Etats

Formation politique	Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien	18(+1)
Parti radical-démocratique	11 (-4)
Parti socialiste	9 (+ 4)
Parti de l'Union démocratique du centre	5 (=)
Parti libéral	3 (+ 2)
Alliance des indépendants	- (- 1)
	46*

Deux sièges de plus depuis les élections précédentes.

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	Conseil national	Conseil des Etats
Hommes	179	43
	21	3
	200	46